

LIVRET DU STAGIAIRE

2023-2024

ASSFAM/ARTEMIS

5, Rue Saulnier 75009 Paris

01 48 00 80 91

assfamformation@groupe-sos.org

www.groupe-sos.org

Bienvenue,

Vous êtes inscrit à l'une de nos formations et nous espérons sincèrement que celle-ci répondra à vos attentes.

Dans ce livret, vous trouverez les informations de notre organisme de formation ainsi que les précisions nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Vous pouvez retrouver toutes nos coordonnées et informations nous concernant sur notre site internet :

<http://www.assfam.org/>.

Les équipes pédagogiques et administratives restent à votre écoute pour toute question ou demande.

N'hésitez pas à formuler questions et remarques auprès de notre équipe, sur notre site ou par e-mail aux adresses suivantes :

- ASSFAM - Formation <assfamformation@groupe-sos.org>

**CELINE GUYOT,
DIRECTRICE**



SOMMAIRE

Qui sommes-nous?.....	4
Notre pédagogie	5
Nos engagements	6
Nos ressources	6
Nos intervenants.....	7
Accessibilité aux personnes en situation de handicap.....	8
Notre démarche qualité	8
Règles de sécurité	9
Règlement intérieur.....	10
Charte d'engagement du stagiaire.	13
Contact.....	115

QUI SOMMES-NOUS?

Depuis sa création en 1951, notre établissement de l'association Groupe SOS Solidarités, participe à l'accueil et l'intégration des migrants et de leurs familles. Ses actions ont pour objectif de :

- promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes immigrées ou d'origine étrangère,
- participer à l'action contre les phénomènes de discrimination ou d'exclusion sociale,
- accompagner à l'exercice effectif des droits des personnes migrantes.

En 2021, la filiale Artemis, principal acteur de la prévention de la radicalisation dont les missions étaient la prise en charge, la formation des professionnels et le conseil aux structures, a fusionné avec l'association Groupe SOS Solidarités. Elle développe aujourd'hui des actions de formation aux professionnels, d'accompagnement des structures sur des thèmes sociaux et sociétaux : laïcité, prévention de la radicalisation, théories du complot, éducation critique aux médias, médiation...

Notre organisme de formation contribue à l'information et à la formation des acteurs de l'intégration, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Assfam/Artemis intervient en métropole et dans les DROM-COM.

Notre pédagogie

Interactivité

En présentiel ou distanciel, nos formations allient transmission des fondamentaux et mises en situation. Jeux de rôles, exercices pratiques, études de cas et simulations sont les méthodes que nous mettons à votre service.

Des sujets actuels au plus près de vos besoins

Actualisation des contenus et supports, pertinence des concepts et accompagnement adapté aux besoins des stagiaires sont notre engagement. Les contenus qui vous sont remis sont au goût du jour. Ils prennent en compte les dernières études réalisées dans le domaine. Ils sont sélectionnés par des formateurs experts du sujet.

Pédagogie active

A Assfam/Artemis, nous veillons à mettre le participant au centre du dispositif pédagogique. Nous rendons le stagiaire acteur de son propre apprentissage, afin qu'il construise ses compétences dans des situations réelles ou proches de la réalité. Nous organisons des formations dynamiques et participatives, en cohérence avec les compétences à acquérir.

Des formateurs expérimentés et soucieux de votre satisfaction.

Nos formateurs experts adaptent la formation en fonction des participants, de leurs contextes et de leurs attentes. Chacune de nos formations est soumise à une enquête de satisfaction des stagiaires dans un souci d'amélioration continue.

Les compétences de notre équipe nous permettent de proposer des actions de formation innovantes et actuelles, de l'accompagnement des équipes, ainsi que des projets socioéducatifs.

Ainsi, notre organisme de formation donne à ses partenaires des clefs de compréhension essentielles pour appréhender chaque dimension du sujet.

Expérience, écoute, non jugement et implication sont au cœur de notre engagement.

Nos ressources

En distanciel ou en présentiel, nos équipes vous accompagnent au mieux dans votre processus de formation et s'engagent à vous fournir toutes les clefs pour une formation réussie et épanouissante.

En présentiel, pendant le temps de formation, le formateur mettra à votre disposition des documents ressources, une bibliographie pour approfondir vos connaissances et une projection du module de formation. Après la formation, vous recevrez une synthèse des thèmes et concepts abordés.

Dans le cadre des formations à distance, nous disposons d'un système de visio-conférence adapté au nombre de participants. La transmission synchrone de l'image et de l'audio avec des fonctionnalités spécifiques à la formation (classes virtuelles, travail en sous-groupe, partage de documents...) vous permet un échange en temps réel avec votre formateur et les autres participants.

Tout au long de la formation les formateurs seront présents pour vous accompagner au mieux.

Nos intervenants

Une équipe de formateurs spécialisés, pour des formations de qualité

Formations socio-juridiques	Formations spécialisées	formations interculturelles
<ul style="list-style-type: none">•juristes formatrices•formatrice spécialisée sur les questions de discrimination <p>•contact: assfamformation@groupe-sos.org</p>	<ul style="list-style-type: none">•formateurs spécialisés dans la prévention de la radicalisation•formateurs spécialisés dans l'éducation critique aux médias•formateurs spécialisés sur le principe de laïcité et les faits religieux <p>•contact: assfam- artemis@groupe-sos.org</p>	<ul style="list-style-type: none">•formatrices spécialisées dans l'interculturalité•assistantes sociales•agent de développement local intégration <p>•contact: assfamformation@groupe-sos.org</p>

Responsable du pôle formation: personne en charge d'une équipe de formateurs .
Contact : Céline GUYOT celine.guyot@groupe-sos.org

Référent ingénierie pédagogique: personne en charge de l'organisation et la gestion administrative des formations.
Contact : Céline GUYOT

Référent Administratif: personne responsable de la facturation des formations .
Contact: Marialuisa BICEGO marialuisa.bicego@groupe-sos.org

Référent Handicap : personne ayant un rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap afin de faciliter l'apprentissage du stagiaire.
Contact : pelagie MEWOULOU pelagie.mewoulou@groupe-sos.org

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Pour toutes nos formations, nous réalisons des études préalables à la formation pour adapter les locaux, les modalités pédagogiques et l'animation de la formation en fonction de la situation de handicap annoncée.

Nous nous inscrivons dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à nos formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de la santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

Nous nous engageons, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- ◆ Prendre en compte ses besoins.
- ◆ Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation.
- ◆ L'accompagner dans ses démarches administratives.

Nous nous donnons ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont nous disposons pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

De plus en fonction des demandes, nous nous rapprocherons des partenaires spécialisés via votre référent de parcours ou la Ressource Handicap Formation de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées).

Notre démarche qualité

Dans le cadre du contrôle de la qualité des formations, Assfam/Artemis a créé une charte qualité décrivant les méthodes et moyens mis en place pour garantir aux stagiaires la qualité des formations animées par l'ensemble de ses membres formateurs : salariés de notre organisme de formation, sous-traitants ou intervenants.

Nous nous assurons ainsi de la capacité des formateurs à dispenser une formation de qualité. Le contrôle de la qualité de la formation est mis en place sous forme d'audit ponctuel et aléatoire et concerne l'ensemble des actions de formation mises en œuvre dans le cadre de nos missions.

De plus, en cas de réclamation ou d'insatisfaction, nous restons à votre disposition.

Vous trouverez une fiche de réclamation sur notre site internet assfam.org ou par simple demande aux adresses mails suivantes:

assfamformation@groupe-sos.org

Règles de sécurité

Afin de garantir une formation de qualité, nous demandons à nos stagiaires de mettre en œuvre les règles de sécurité suivantes :

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

Règlement intérieur

article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par ASSFAM-ARTEMIS.

article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

(Sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)

article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

article 9 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux éventuels postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

article 11 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

article 16 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise:

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

article 17 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

article 18 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

article 19 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

article 20 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du :

Copie remise au stagiaire le (date)

Nom, prénom et signature du stagiaire

Charte d'engagement des stagiaires en formation

Cette charte a pour objet de définir les relations générales entre Assfam et les stagiaires pour la dispense des formations.

A l'entrée de la formation, ce cadre sera discuté en plénière afin de co-construire ensemble un environnement favorable au développement de compétences et à l'échange de pratiques.

En participant à une formation organisée par Assfam, le stagiaire s'engage à respecter :

- le cadre de la formation qui aura été co-construit en plénière à l'entrée de la formation (respect de la parole d'autrui, bienveillance, écoute, respect des horaires, des locaux et des équipements...)
- la dynamique de la formation en étant assidu et en prévenant de son retard ou de son absence le cas échéant.
- les règles de la collectivité (horaires, pauses, règles de sécurité, hygiène...), les exigences de confidentialité, les règles de partage de l'information inhérentes à la formation et le règlement intérieur.

En outre, en participant à cette formation, le stagiaire s'engage à :

- renseigner le document d'évaluation remis en fin de formation
- maintenir la salle de formation en bon état de rangement, de propreté.

Nous sommes amenés à déplacer les tables pour aménager l'espace de façon à pouvoir y circuler. Toutes personnes présentes s'engagent à remettre la salle dans l'état où elle était à l'arrivée

- veiller à un usage modéré et responsable du portable pendant le temps de la formation.

Les intervenants du centre de formation Assfam, s'engagent, de leur côté à :

- faciliter, encourager la collaboration et la coopération entre les apprenants en vue de co-construire des connaissances.
- Accompagner les stagiaires à développer des compétences professionnelles.

CONTACT

Coordonnées et localisation:

Assfam/Artemis
Bureaux administratifs
5 rue Saulnier RDC - 75009 Paris
Tél. : 01 48 00 90 70 - Fax : 01 45 23 38 07

Site internet : <http://www.assfam.org/>.

Mail de contact : assfamformation@groupe-sos.org

PLAN D'ACCES



Métro 7 CADET

GroupesOS
Solidarités